

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document est à conserver.



Devenez l'acteur de votre sécurité.

Édition 2010

«Prévention et Information»

Notre commune peut être touchée par des inondations dues à des crues torrentielles ou à des orages violents. Nous ne sommes pas non plus à l'abri d'un accident technologique provoqué par exemple par un transport de matières dangereuses, ou encore d'une catastrophe naturelle comme une tempête. De tels événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.



C'est pourquoi vos élus et les services municipaux ont souhaité développer une politique de prévention et d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques, par l'information de la population et par l'organisation planifiée des secours. Le but est de préparer chacun d'entre nous à faire face à de tels événements.

L'information préventive est essentielle. Matérialisée notamment par le document que vous tenez entre vos mains (le DICRIM), l'information préventive vise à sensibiliser chaque habitant aux risques majeurs et aux consignes de comportement à suivre pour limiter l'impact d'une catastrophe et favoriser l'efficacité des secours.

L'organisation planifiée des secours, telle que définie par les élus et les services municipaux dans le cadre du PCS - Plan Communal de Sauvegarde - permet d'optimiser l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie. Les actions menées dans ce cadre se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous invite à lire ce document avec une grande attention, à partager son contenu avec votre famille et à le conserver.

Votre Maire. Michelle AMOUDRUZ

Sommaire

Quelques définitions	page	I
La vigilance météorologique	page	2
Les tempêtes et les chutes de neige exceptionnelles	page	3
Les séismes	page	4
Carte des risques	page	5
Les inondations	page	6
Les mouvements de terrain	page	7
Le transport de matières dangereuses	page	8
Les risques industriels	page	9
Les numéros utiles	page	10

DOCUMENT À CONSERVER!

Qu'est-ce que le DICRIM?

Le DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de la commune. Il a pour objectif principal de les associer à la prévention en les sensibilisant sur les questions des risques majeurs. « Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » (article L 125-2 du code de l'environnement). Le DICRIM est consultable sur le site internet de la Mairie: www.vetrazmonthoux.fr

La base juridique

L'article R125-10 du code de l'environnement établit la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM. Il s'agit entre autres des communes où existent un PPR (Plan de Prévention des Risques). Or, la commune de Vétraz-Monthoux dispose d'un PPR depuis le 19.11.2001 et est donc tenue de rédiger le présent document.

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Deux grandes familles

- Les risques naturels: inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt...
- Les risques technologiques: ce sont les risques industriels, nucléaires, de transports de matières dangereuses...

Deux caractéristiques

- Une faible fréquence: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Une définition (parmi d'autres):

Un événement potentiellement dangereux (ALEA) n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où sont identifiés des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux.



Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde?

Afin de faire face à un accident majeur qui entraîne une situation de crise, la commune de Vétraz-Monthoux a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde:

- ✓ Il met en œuvre une organisation prévue à l'avance et a pour objet d'assurer la protection et l'aide à la population en cas de danger sur le territoire communal.
- ✓ Il est déclenché par le Maire et est appliqué sous son autorité, par les services municipaux et les élus, en parallèle des actions de secours (pompiers...).

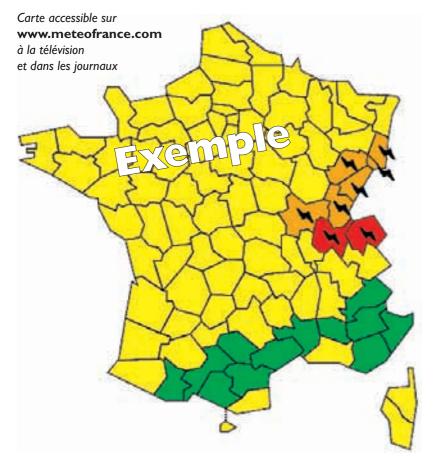
En cas de survenance d'un accident majeur, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde. Chaque citoyen doit pour sa part se conformer aux mesures indiquées dans le présent DICRIM.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo-France et a pour objectif d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous

sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à

faire connaître les précautions pour se protéger.





(A)

Vent violent



Orages



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanche



Neige-verglas

Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant: des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs: si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

Les bons réflexes

- Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoient des phénomènes dangereux de forte intensité, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et appliquez les conseils émis par les autorités.
- Limitez vos déplacements.



Les tempêtes et les chutes de neige exceptionnelles



Les tempêtes, provoquées par la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes, peuvent se traduire par des vents violents et des pluies intenses.

Les conséquences sur l'homme, les biens et l'environnement peuvent être multiples: personnes blessées; dommages aux habitations, aux ouvrages ou aux cultures; détérioration des réseaux électriques ou téléphoniques; arbres abattus...

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent très souvent l'ensemble de la commune. Vétraz-Monthoux a connu de tels événements ces dernières décennies:

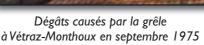
- La tempête du 26 décembre 1999 a causé de nombreux dégâts à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées...).
- La grêle du 18 septembre 1975 a provoqué d'importants dégâts matériels.

En cas de fortes chutes de neige apparaissent des risques d'effondrement des toitures et de rupture des lignes électriques et téléphoniques. Lors de conditions climatiques extrêmes, la circulation peut devenir très difficile et aller jusqu'à compromettre un déneigement efficace des voies de circulation par les services communaux.

La commune de Vétraz-Monthoux possède un plan de viabilité hivernale, appelé plus communément "plan de déneigement", dont l'objet est de définir les moyens à mettre en oeuvre et les voies de circulation à dégager en priorité, en fonction de l'intensité des chutes de neige, de l'importance du trafic routier et de la topographie du territoire. Si besoin est, le Plan Communal de Sauvegarde est activé et prend le relais.







Les bons réflexes

- Écoutez la radio et consultez les bulletins météorologiques.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- N'approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Limitez vos déplacements.

Lors de chutes de neige abondantes

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté et attendez les secours.
- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Restez à l'abri



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



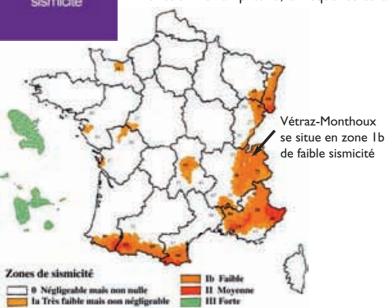
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Les séismes ou tremblements de terre se traduisent en surface par des vibrations du sol. Ils proviennent de la fracturation des roches en profondeur. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.







M agnitude	Effets du tremblement de terre
– de 3,5	Séisme non ressenti, mais enregistré par les sismographes
3,5 à 5,4	Ressenti mais ne cause pas de dommages
5,5 à 6	Les bâtiments bien construits subissent de légers dommages. Les autres peuvent subir des dégâts majeurs.
6,1 à 6,9	Destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 km
7 à 7,9	Tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface
+ de 8	Très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres

La magnitude mesure la puissance d'un séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter.

L'intensité observée en surface mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain ou des chutes de blocs.

Les bons réflexes dès la première secousse

Si vous êtes dans un bâtiment:

- Abritez-vous sous une table, un lit, un porche ... et ne fuyez pas pendant la secousse.
- Si vous êtes dans la rue:
 - Éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.

Si vous êtes en voiture:

• Arrêtez-vous à l'écart des constructions et des fils électriques. Restez dans votre véhicule.

Les bons réflexes après la première secousse

- Coupez le gaz et l'électricité et ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- Évacuez les lieux en emportant les équipements minimums.
- N'utilisez pas d'ascenseur.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Écoutez la radio et respectez les consignes.
- Limitez vos déplacements.
- Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours.



Abritez-vous sous une table



Éloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Ni flamme, ni cigarette



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

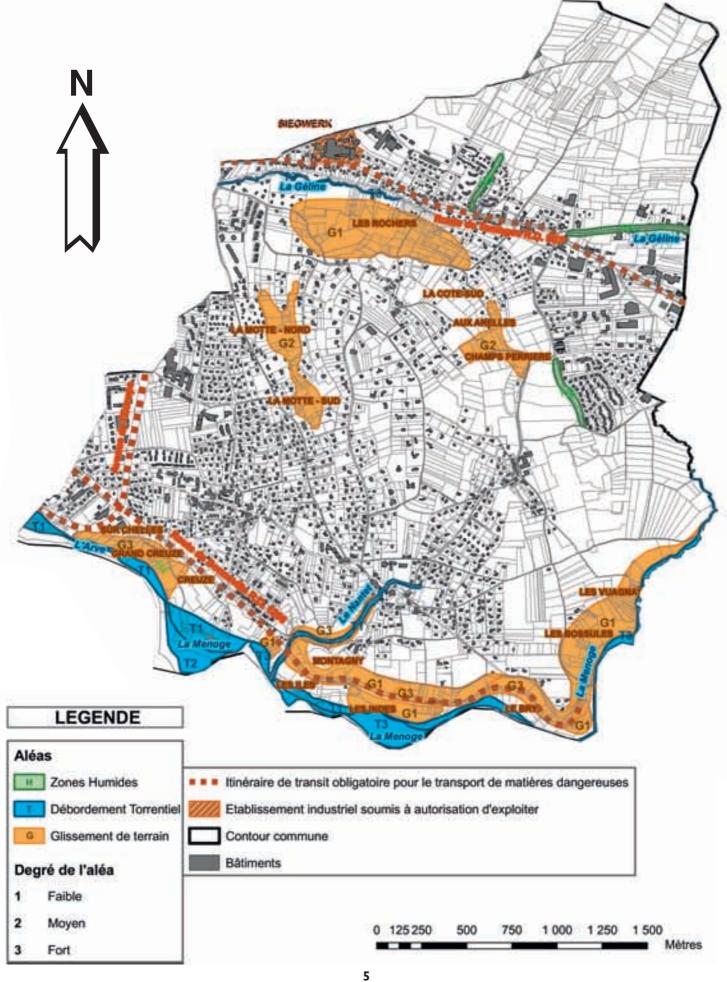


N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

CARTE DES RISQUES ET DES ALEAS





Les inondations







Inondation liée aux cours d'eau

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et plus ou moins durables.

Un cours d'eau a toujours deux lits:

- Le lit mineur où les eaux s'écoulent en temps ordinaire,
- Le lit majeur constitué des zones basses de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, un cours d'eau peut déborder et ses eaux occupent à la fois le lit mineur et le lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante d'un cours d'eau. En s'y implantant, on s'expose donc au risque d'être inondé.

À Vétraz-Monthoux, les principales zones inondables se situent en bordure de l'Arve, de la Menoge et de la Géline. Les zones à risque se situent aux lieudits « Les Bossules » et « Creuze » car sur ces zones, on trouve à la fois des enjeux (des habitations) et un aléa non négligeable (débordement torrentiel en cas de crue exceptionnelle). La commune de Vétraz-Monthoux fait partie du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords), lequel a pour objet l'aménagement et le suivi de la rivière Arve et de ses berges, ainsi que l'entretien des ouvrages réalisés (enrochements, épis, seuils ...).

Inondation par ruissellement

Les inondations par ruissellement en secteur urbain sont dues à des écoulements sur la voirie, de volumes d'eau qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement. Elles sont souvent la conséquence d'orages violents. L'inondation peut survenir très rapidement, ce qui peut empêcher d'avertir les populations. La concentration des écoulements dans certains axes de voirie, l'entraînement fréquent de boues et d'objets flottants, l'effet d'aspiration par les regards de visite des égouts, la présence de biens et d'activités sensibles dans la zone inondée, sont autant de facteurs d'accroissement des risques.

Toutes les zones pentues ou situées en aval des pentes sont susceptibles d'être concernées par ce type d'inondation. La commune de Vétraz-Monthoux est membre de la communauté d'agglomération "Annemasse Agglo", laquelle assure le développement et le suivi des réseaux de collecte des eaux pluviales (bassin de rétention ...).

Les bons réflexes

- Mettez-vous à l'abri sur les hauteurs: à l'étage d'un bâtiment, sur une colline...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Fermez les portes et les aérations
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'essayez pas de traverser un torrent en crue
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Après l'inondation, aérez la maison, désinfectez les pièces, chauffez dès que possible, ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.



Montez à pied dans les étages



Gagnez un point en hauteur



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte, les aérations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Les mouvements de terrain



Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Il existe différents types de mouvements de terrain, distingués selon leur vitesse de déplacement

- Les mouvements lents: glissements de terrain sur faibles pentes, tassements...
- Les mouvements rapides : chutes de pierres et de blocs, glissements de talus, éboulements, coulées boueuses, etc.

À Vétraz-Monthoux, les risques de mouvements de terrain concernent essentiellement les lieudits suivants:

- à proximité de la Menoge: Les Iles, Levaux, Les Indes, Le Bry, Les Bossules, Les Vuagnates,
- à proximité du Nantet: Montagny,
- sur les pentes de la colline de Monthoux: La Motte-sud, Les Rochers, Aux Arelles et Champs Perrière.

À un degré moindre, sont concernés les lieudits suivants:

- À proximité de l'Arve: Creuze, Grand Creuze, Sur Chelles,
- sur les pentes de la colline de Monthoux: La Motte-nord et La Côte-sud.

Ces risques sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).







Les bons réflexes

- Fuyez la zone dangereuse.
- Évacuez le bâtiment.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- Écoutez la radio.
- Limitez vos déplacements.
- Ne téléphonez pas sauf urgence.
- Ne vous approchez pas de la zone sinistrée.



Fuyez immédiatement



Éloignez-vous des bâtiments



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Le transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou encore les engrais, lesquels peuvent en cas d'événement présenter des risques pour les populations et l'environnement.



Le risque d'incendie peut survenir suite à un échauffement ou une fuite, et peut entraîner des brûlures et des asphyxies.

Le risque d'explosion peut survenir du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits, et peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles.

Le risque toxique peut survenir par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau et le sol, et peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané.

Le risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau peut survenir par déversement accidentel de matières dangereuses et peut entraîner une pollution des cours d'eau, voire atteindre les nappes phréatiques et les zones de captage d'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut combiner un effet primaire, immédiatement ressenti (déversement, incendie, explosion...) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols...).

Afin de limiter les risques liés au transport des matières dangereuses, la Commune de Vétraz-Monthoux a choisi de réglementer la traversée de son territoire.

La circulation sur le territoire communal des véhicules transportant des matières dangereuses d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes n'est autorisée que sur les voies suivantes: avenue de l'Europe, route de Bonneville (RD I 205) et route de Taninges (RD907). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant la desserte locale.

La signalisation des matières dangereuses







Code danger: il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière Code matière ou n° ONU: il permet d'identifier la matière

Risque d'explosion







Matière



ou gaz toxique











Matière à inflammation



ou gaz corrosif



Inflammable



Les bons réflexes

Si vous êtes témoin:

- Donnez l'alerte (pompiers au 18; police au 17) en précisant le lieu exact et si possible le danger.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit ou en vous approchant.
- · Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Si l'alerte est donnée, selon les consignes...

- Mettez-vous à l'abri en: restant chez vous ou dans le bâtiment le plus proche,
 - fermant les portes et les fenêtres,
 - arrêtant les ventilations.
- Éloignez-vous du risque.
- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Écoutez la radio pour recueillir d'éventuelles consignes.



Ni flamme, ni cigarette



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



les volets



Bouchez toutes les arrivées d'airs



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Les risques industriels

Le risque industriel est un événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

2 catégories existent parmi les établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers

pour l'environnement:

- Les sites soumis à simple déclaration de leurs activités. Plusieurs sites sont concernés à Vétraz-Monthoux.
- Les sites soumis à une autorisation d'exploiter. Ils doivent à ce titre réaliser des études d'impact et de dangers. L'entreprise SIEGWERK est le seul site industriel soumis à autorisation d'exploiter.

Aucun établissement n'est classé SEVESO à Vétraz-Monthoux.



L'entreprise SIEGWERK (anciennement SICPA)

Située le long de la route de Taninges sur les communes de Vétraz-Monthoux et Annemasse, cette entreprise fabrique des encres et des vernis d'imprimerie. Certaines matières premières utilisées, solides ou liquides, sont combustibles ou inflammables (solvants,

nitrocellulose ...).

Le risque majeur est, sur ce site, l'incendie, avec comme conséquences possibles pour les riverains celles liées aux fumées potentielles consécutives à un incendie.

Les principales mesures de prévention et de protection :

- Management de la sécurité et de l'environnement
- Solvants stockés en citernes enterrées
- Détection et extinction automatique dans les locaux à risque
- Mise à la terre de l'ensemble des installations et protection contre la foudre
- Parc de 350 extincteurs et 24 lances à incendie
- Cloisonnement des secteurs d'activité par portes « coupe feu »
- Présence d'exutoire de fumées
- Bassin de rétention des eaux d'incendie
- Contrôle d'accès au site.

Les bons réflexes en cas d'alerte

- Mettez-vous à l'abri.
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations.
- Écoutez la radio pour recueillir d'éventuelles consignes.

Afin de prévoir les situations accidentelles et les moyens nécessaires pour y remédier, l'entreprise SIEGWERK dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) et d'un plan d'intervention, tous deux élaborés en liaison avec les organismes publics habilités (DRIRE, Pompiers). En cas d'incendie, des consignes de confinement et/ou d'évacuation seront transmises par les services publics (Police, Pompiers) par haut-parleur.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez



Bouchez toutes les arrivées d'airs



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Les numéros utiles

Mairie: 04 50 37 32 09 Police Municipale: 04 50 37 02 56

Police Nationale: 17 ou 04 50 95 44 50

Pompiers: 18 ou 112 (depuis un téléphone portable) SAMU: 15 ou 112 (depuis un téléphone portable)

Météo France: 0892 68 02 74 ou 3250



Les radios à écouter

« Prévoyez des piles en état de fonctionner »

France Bleue Pays de Savoie: 106.1 FM ou 103.9 FM

France Inter: 94.4 FM

France Info: I01.1 FM ou 603 GO

Radio Nostalgie: 105 FM
NRJ Léman: 103.6 FM
Chérie FM: 96 FM



Pour plus d'information

Consultables sur internet:

www.riviere-arve.org: site du SM3A (syndicat mixte d'aménagement de

l'Arve et de ses abords)

www.haute-savoie.pref.gouv.fr: site de la Préfecture de la Haute-Savoie

www.meteofrance.com: site de Météo France

www.prim.net: site du Ministère de l'Écologie et du Développement

Durable sur les Risques Majeurs

www.irma-grenoble.com: site d'information sur les risques majeurs en Rhône-

Alpes

Consultables en Mairie:

PPR (Plan de Prévention des Risques)

PLU (Plan Local d'Urbanisme)

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)



L'alerte

Les différents moyens d'alerte

- porte-voix
- alerte porte à porte
- appel téléphonique